

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix et le **VENDREDI 22 OCTOBRE à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le vendredi 15 octobre 2010

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### Présents :

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

### Absents Représentés :

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

## - COMPTE RENDU -

→ **Monsieur Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :**

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 27 septembre 2010 :**

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

→ **Monsieur le Président propose de RAJOUTER 2 questions à l'ordre du jour**

↳ **RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT** (ruisseau des Courredous et affluents, ruisseau de l'Ardailhon et affluents, chenal du clôt de Vias) : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

↳ **SITE NATURA 2000 – « AQUEDUC DE PEZENAS » :**

animation du site, mise en œuvre et suivi du document d'objectifs (Docob), demande de subvention

\*\*\*

\*

## **PREAMBULE :**

➔ **Monsieur RALUY** prend la parole en se félicitant de voir sa commune s'impliquer dans l'agglomération et heureux de recevoir les Elus communautaires dans la nouvelle salle du Conseil Municipal.

➔ **Monsieur VOGEL-SINGER** tient à préciser qu'au niveau du SMICTOM Pézenas-Agde certains projets actuellement à l'étude ont été la cause de quelques frictions avec la commune de Bessan mais jamais le SMICTOM n'est passé en force sur des projets concernant des communes et tient à rassurer les Elus de Bessan. Aujourd'hui, la réflexion se fera avec les Elus de Bessan dans le sens de l'intérêt commun avec des voies de progrès possibles où alors ce n'est pas possible et dans ce cas rien ne sera fait dans le cadre d'une hostilité par rapport à la commune de Bessan.

En tout état de cause, dans le cadre des Elus qui vous représentent tous au sein du SMICTOM, leur rôle c'est aussi de chercher à dégager des solutions pour l'avenir parce qu'il y a des soucis d'exutoire pour nos déchets c'est pourquoi ce travail de réflexion est important.

Monsieur Vogel-Singer tient vraiment à dire que jamais en tant que Président du SMICTOM depuis 15 ans il n'est passé outre les désidératas des élus locaux par rapport aux projets proposés et remercie monsieur Raluy de ne pas avoir fait état de ce différent mais tenait à en parler afin de bien faire comprendre que le SMICTOM travaille pour vous et pas contre vous.

➔ **Monsieur D'ETTORE** fait remarquer que Bessan est un village qui grandit -dernier recensement INSEE, la commune atteint quasiment les 5 000 habitants- et commence à devenir un grand village voire presque une petite ville et bien sûr que Bessan a sa part à prendre dans tout le développement et rappelle d'ailleurs que l'ensemble des services économiques sont mobilisés sur l'avenir de « La Capucière » qui porte beaucoup d'espoir en terme d'emplois. Les Bessanais et les Bessanaises doivent être assurés de l'implication de la CAHM pour le développement de cette commune au sein de l'Agglomération.

➔ Comme il a été annoncé ce matin à Portiragnes, monsieur D'ETTORE peut donc annoncer qu'il n'y aura pas d'éoliennes en mer au large de Portiragnes, de Vias, d'Agde, de Sérignan et de Valras. C'est pourquoi, il était ce matin avec les maires concernés et le Député Elie ABOUD de la 6<sup>ème</sup> circonscription de Béziers pour annoncer cette nouvelle à la presse.

L'Assemblée délibérante avait pris une motion sur le projet d'implantation d'éoliennes en mer, monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nous a entendus et en effet, il a trouvé que nos arguments étaient bons. Le projet sera retiré, il n'y aura pas d'appel d'offres en tout les cas sur la poche prévue à cet effet au large des côtes précitées.

Les élus se trouvaient, symboliquement, sur la fin des travaux de la dune de Portiragnes, chantier d'ailleurs qui s'est bien déroulé.

➔ Une nouvelle ligne aérienne Béziers-Cap d'Agde/Oslo va s'ouvrir au mois de mars prochain. Nous allons atteindre cette année les 140 000 passagers. Le Département devrait s'impliquer plus avant dans le Syndicat Mixte et dans le fonctionnement de l'Aéroport ce qui permettra d'alléger la charge des agglomérations et, notamment, la nôtre. Cette ligne viendra amener de nouveaux passagers d'Europe du Nord pour venir passer des vacances chez nous.

Suite à la remarque de madame BUCHACA, monsieur D'Ettore déplore la fermeture de la base de RYANAIR à Marseille puisque c'est 1 200 emplois supprimés. Il ne peut en aucun cas se réjouir de cet état de fait surtout dans une période où il y a beaucoup de chômage et une crise économique majeure dans le pays.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.→ INSTALLATION DE Mme FABRE Edith EN TANT QUE DELEGUEE TITULAIRE ET M. GOUD Daniel EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DES COMMISSIONS DE LA CAHM ET REPRESENTATION AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS :**

**Monsieur Gilles D'ETTORE** expose :

- que suite à la démission d'une part, de madame IVORRA Marie de ses fonctions de conseillère municipale de Pézenas et par conséquent de délégué communautaire et du désistement de monsieur MAS Michel en tant que délégué suppléant communautaire, la commune de Pézenas par délibération du 11 octobre 2010 a désigné madame FABRE Edith en tant que déléguée titulaire et monsieur GOUD Daniel en tant que délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la CAHM en remplacement de Mme IVORRA et M. MAS,
- que madame FABRE a sollicité sa participation à différentes commissions de la structure à savoir : « Aménagement du territoire-Habitat-Patrimoine » ; « Espaces Verts/propreté voirie » ; « tourisme-viticulture-agriculture-terroir » et « développement économique » ,

- que suite à la démission de madame IVORRA, il est proposé d'élire au sein de l'Office communautaire Pézenas Val d'Hérault, madame FABRE Edith en qualité de représentante titulaire du Collège « délégués communautaires » et monsieur BOUDET Michel en qualité de représentant titulaire du Collège « Conseillers Municipaux ».

Par conséquent, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'installation de madame FABRE Edith et monsieur GOUD Daniel et de procéder à l'élection de deux représentants au sein de l'Office de Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la nomination de madame FABRE Edith en tant que déléguée titulaire et monsieur GOUD Daniel en tant que délégué suppléant, Représentants la commune de Pézenas au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

*Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, Après en avoir délibéré,*

#### **décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des représentants qui siègeront au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
  - **D'ELIRE** madame FABRE Edit délégué titulaire du Collège « délégués communautaires » au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
  - **D'ELIRE** monsieur BOUDET Michel délégué titulaire du Collège « Conseillers Municipaux » au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
  - **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.
- **Monsieur D'ETTORE** annonce une bonne nouvelle. En effet, il retire de l'ordre du jour le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation vers l'Agglomération. Le Premier Ministre, François FILLON a tranché sur ce sujet et a demandé à ce que les services fiscaux fassent une translation neutre à la fois pour les contribuables et pour l'agglomération en termes de budget de manière à ce qu'il n'y ait pas de désagrément. Puisque, souvenez-vous nous en avons parlé en Bureau communautaire donc cette délibération portant sur les abattements n'aura pas besoin d'être votée puisque le transfert de taxe se fera sans aucun dommage.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2.→ BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT -PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) : consultation par la Commission Locale de l'Eau pour avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que sur le Règlement**

**Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement** expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent piloté par la Commission Locale de l'Eau qui réunit élus, services de l'Etat et usagers. Il a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-5 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le SAGE est composé d'une part, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui expose la stratégie, les actions, les prescriptions ou recommandations et d'autre part, d'un règlement et de documents cartographiques qui recensent les prescriptions réglementaires.

Madame le Rapporteur informe que la Commission Locale de l'Eau a adressé ce projet de SAGE et saisi la Communauté d'Agglomération pour avis et remarques éventuelles et ce avant le 22 octobre, au même titre que toutes les communes du territoire.

A cette fin, après lecture du document de planification et afin d'exposer les diverses remarques de la CAHM sur celui-ci il en ressort les réflexions et remarques suivantes :

- Les orientations peuvent présenter un risque en matière de développement économique et d'aménagement du territoire concernant les futurs objectifs quantitatifs sur la ressource en eau. Le déploiement du SAGE va passer

par un état des lieux des usages et des consommations qui pourra donner lieu à des arbitrages en période de restriction (hiérarchisation priorisant l'eau potable puis l'irrigation puis les loisirs). Par conséquent pour un juste état des lieux il a été demandé :

- ✓ de mener ces études le plus tôt possible (données très attendues par le SCOT)
  - ✓ de prendre en compte les exportations d'eau vers des communes situées en dehors du bassin-versant
  - ✓ d'intégrer les ressources à venir
  - ✓ de veiller à la juste application des objectifs quantitatifs sur les territoires situés en amonts
- Une reformulation est demandée concernant les compétences « digues » de la CAHM. Ce paragraphe comptait plusieurs erreurs concernant le nombre et la propriété des ouvrages de protection.
  - Un éclaircissement est souhaité sur les diverses espèces de lamproie citées dans le document.
  - Il est demandé qu'un lieu d'échange soit institué afin de mutualiser les études ou actions en lien avec les thématiques du SAGE (ex: intervention d'un hydrogéologue à l'échelle de la masse d'eau et non de la commune...)
  - Enfin et surtout, le tableau de synthèse sur les mesures et moyens à mettre en œuvre indique de nombreuses échéances très proches et pointe la CAHM comme pilote ou maître d'ouvrage potentiel de nombreuses actions pour lesquelles elle ne s'est pas positionnée et ne détient pas dans ses statuts les compétences équivalentes.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à émettre un avis le projet de SAGE et son règlement tel qu'il a été présenté en tenant compte des actions prioritaires dont la Communauté d'agglomération aurait la maîtrise d'ouvrage.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne possède pas en l'état actuel des choses, suffisamment d'éclaircissements pour approuver pleinement ce projet de SAGE ;
- **EMET** des réserves au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- **DEMANDE** qu'une large concertation soit mise en œuvre sur les problématiques décrites ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, monsieur le Sous-préfet, aux Maires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➔ **Monsieur D'ETTORE** précise que madame Salgas a été mandatée par le Bureau communautaire pour établir cette délibération avec le concours de monsieur Roger FAGES.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.→ PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°2 d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> à monsieur KRZYZANOWSKI Alain**

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique qu'il sera possible d'évaluer le nombre d'emplois que cette zone aura permis de créer et qu'une présentation au Conseil communautaire sera faite pour rappeler l'action économique plus dans le détail.

**Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique** rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'activité Economique du « Puech » et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (*grille A : 55 € HT /m<sup>2</sup> ; grille B : 50 €/m<sup>2</sup> ; grille C 45 € ht/m<sup>2</sup>*).

Monsieur le Rapporteur expose que **Monsieur KRZYZANOWSKI Alain**, gérant des sociétés Pulsion diffusion, Pulsion Revalorisation et Techn souhaite se porter acquéreur du lot n° 2 d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à PORTIRAGNES afin de développer l'EURL TCR3E dont l'activité concerne la technique de transformation et de recyclage des containers de transport routier et maritime, pour les revaloriser en construisant de l'habitat individuel ou de loisir, écologique et économique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Prix au mètre carré :	55 € H.T./m <sup>2</sup>
	65,78 € T.T.C./m <sup>2</sup>

Soit un prix du lot de :	83 985,00 € H.T.
	100 446.06 € T.T.C.

Frais de géomètre	304,90 € H.T.
	364,66 € T.T.C.

Frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C./ml

*payable au comptant à la signature de l'acte authentique*

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la vente dudit lot.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> à monsieur KRZYZANOWSKI Alain ou tout autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 100 810.72 € TTC (achat de terrain + frais de géomètre) auquel s'ajoutera 490 T.T.C par mètre linéaire pour les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

#### ➔ **concernant le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation monsieur D'ETTORE expose :**

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, des nouvelles ressources fiscales sont affectées aux EPCI. A ce titre, et à compter de 2011, les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) percevront la part départementale du produit de la taxe d'habitation <sup>(1)</sup> conformément aux dispositions du I de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ils deviendront donc de droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte au sens du II de l'article 1609 nonies C du CGI.

Afin de maintenir un niveau de ressources équivalent aux différents EPCI, l'Etat a mis en place un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui permet aux EPCI qui percevaient après réforme des recettes inférieures aux recettes fiscales antérieures, de bénéficier d'un versement (figé) permettant de maintenir leurs ressources. Les collectivités « gagnantes » subissent quant à elles un prélèvement (figé) au titre de ce fonds, si leurs recettes après réforme sont supérieures à celles perçues avant.

Toutefois, l'Etat avait choisi initialement d'effectuer le calcul du FNGIR non pas avec le produit TH perçu par le CG34, mais avec le produit qu'il aurait perçu s'il avait été appliqué les abattements mis en place par les communes. Cela plaçait la CAHM dans une position difficile car le Conseil Général de l'Hérault pratiquait une politique d'abattements beaucoup plus importante que celles des communes de la CAHM, ce qui avait un impact négatif tant pour les contribuables que pour les finances de la CAHM.

Par conséquent, la CAHM pouvait prendre les délibérations nécessaires à la fixation de sa propre politique d'abattement, en matière d'abattements obligatoires pour charges de famille, et des abattements à la base facultatif à la taxe d'habitation qui se seraient appliqués aux seules habitations principales.

Ces délibérations en matière d'abattements et d'exonérations devaient intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre pour être applicable en 2011 (article 59 du projet de loi de finances pour 2011).

En date du 18 octobre dernier, nous avons reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, nous faisant part de la mise en place d'un mécanisme d'ajustement.

Ainsi, afin de répondre à la demande des élus locaux, le Gouvernement va déposer un amendement à l'article 59 du PLF 2011, permettant de corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales.

Pour pouvoir bénéficier de ce mécanisme de neutralisation, la CAHM ne doit pas délibérer, et les modalités envisagées sont les suivantes :

- Les contribuables conserveraient les abattements calculés à partir des taux et des valeurs locatives moyennes (VLM) départementaux : neutralité fiscale pour le contribuable,
- L'EPCI verrait son FNGIR calculé sur la même base d'un produit de TH (base 2010) avec l'application des abattements et VLM départementaux, ce qui entraînerait la neutralité pour son budget (compensation par un ajustement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et du FNGIR).

En date du 14 octobre dernier, lors de la séance du Bureau Communautaire, nous avons proposé de se prononcer sur une politique d'abattement en matière de Taxe d'Habitation. A la vue de ces derniers éléments, il apparaît que la CAHM ne doit pas délibérer.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **5..→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : attribution subvention complémentaire à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault**

*Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, politique de la ville* expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et, plus particulièrement, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un avis d'appel à projet a été lancé pour l'exercice 2010. La Communauté d'agglomération a programmé des crédits spécifiques à destination des associations et partenaires ayant répondu à cet appel.

Ainsi dans le cadre d'une première répartition, le Conseil communautaire par délibération en date du 29 mars 2010 a alloué une subvention d'un montant de 3 000 € à « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault » / *Mouvement Rural* » qui a permis la réalisation de l'action « *les portes du temps sur le thème du Canal du Midi* » et cofinancée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), le Conseil Général, la DRAC, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et la ville d'Agde.

Cette action s'est déroulée du 19 au 23 juillet 2010 à Agde -360 enfants âgés de 8 à 14 ans originaires de différentes communes de l'agglomération ont participé, ils ont ainsi pu découvrir le Canal du Midi, élément fort du patrimoine local-d'une manière ludique, culturelle, historique et artistique. Une dizaine d'intervenants spécialisés (théâtre, fabrication d'objets, peinture, escrime, ballade en péniche, visites de musées, contes...) ont encadré ces animations.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'opérateur d'un montant de 1 500 € pour la réalisation du reportage, le montage de celui-ci sous la forme d'un DVD et la diffusion de 200 exemplaires à destination des services jeunesse et des associations du territoire de la CAHM et au bénéfice des enfants.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de la subvention complémentaire à l'association « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / *Mouvement Rural* ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire, au titre de la politique de la ville, à l'association « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / *Mouvement Rural* » pour un montant de 1 500 € dans le cadre du CUCS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectif et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **MARCHES PUBLICS**

### **6.→ AMENAGEMENT ZAC DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : autorisation du lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des consultations annexes**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de la « Capucière » à Bessan, et suite à une réflexion approfondie du positionnement de ce parc et des enjeux qu'il représente pour le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite engager les études nécessaires à sa réalisation et a décidé par délibération en date du 29 juin 2009 de créer pour la « Capucière » une Zone d'Aménagement Concerté.

La procédure de la ZAC se déroule en plusieurs phases :

- Etudes préalables
- Dossier de création de ZAC
- Désignation de l'aménageur

- Dossier de réalisation de ZAC

La Communauté d'agglomération souhaite engager dès à présent la première phase et lancer ainsi la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel et réglementaire

Le dossier de consultation comprendra une tranche ferme (*estimée à 97 000 € HT*) et une tranche conditionnelle (*estimée à 264 000 € HT*).

- Les missions de la tranche ferme consisteront à :
  - Elaborer un Avant-Projet portant sur la totalité du périmètre pour garantir une cohésion dans l'aménagement par phase de la zone qui reste à préciser. Avant la réalisation de l'AVP, il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de produire 3 esquisses de projet devant nourrir le débat et permettre de choisir l'un des scénarios qui constituera l'AVP ; cet AVP comprendra un dimensionnement hydraulique permettant d'établir sur la base de l'AVP le dossier loi sur l'eau
  - Réaliser une étude d'impact permettant de nourrir le dossier Loi
  - Etablir le dossier de création de ZAC.
- Les missions des tranches conditionnelles comportent :
  - La mission de maîtrise d'œuvre PRO
  - L'enquête publique Bouchardeau
  - Le dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire et dossier de DUP
  - Le dossier de servitudes
  - Le dossier loi sur l'eau, procédure d'autorisation sur l'ensemble du périmètre
  - Le dossier de réalisation de la ZAC
  - La mission DCE, ACT, DET et AOR

Considérant que le montant estimatif global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle confondues) dépasse le seuil des 193 000 € HT il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et 74 suivantes du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de la « Capucière » une consultation sous forme d'appel ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel et réglementaire, conformément aux articles 57 et 74 suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces à intervenir, conformément aux choix du jury ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que l'objectif n°1 est d'augmenter le ratio d'emplois au m<sup>2</sup> en privilégiant les activités nécessitant à la fois de la main d'œuvre de base et des cadres donc ouvrir sur tout ce qui est créateur d'emplois et notamment, dans l'avenir, d'implanter quelques usines d'agro-alimentaires parce qu'aujourd'hui il y a des demandes dans le Sud de la France. L'objectif n°2 est d'augmenter la zone de chalandise en profitant des flux de l'autoroute A9 -20 millions de passages par an- qu'il faut rappeler et l'A75 qui n'est quand même pas loin non plus de « La Capucière ».

Des pistes de réflexions seront menées sur une halte de repos et de loisir autoroutière, une vitrine commerciale côté autoroute puisque des terrains y sont très visibles, une implantation d'industries agro-alimentaires pourquoi pas, la création d'une zone logistique e-commerce dédiée au vin, des sièges sociaux régionaux et nationaux, notamment, en relation avec l'aéroport Béziers-Cap d'Agde -les lignes low-cost peuvent aussi nous amener d'éventuels cadres étrangers qui pourraient avoir l'utilité de s'installer dans des bureaux à Bessan et la recherche de « locomotives » tertiaires dans la filière vinicole, notamment, parce qu'il ne faut pas oublier nos viticulteurs. Nous pourrions avoir sur ce site une belle vitrine de nos produits du terroir avec ses 24 hectares utilisables.

A la demande du Président monsieur Denis Millet, Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire indique que le projet départemental de rond-point est à peu près arrêté avec une voie dédoublée en position basse et un anneau de récupération en sortie d'autoroute qui va permettre de récupérer toutes les voies qui partent sur les échangeurs et sur les voies de desserte à la fois vers la commune de Bessan donc vers « La Capucière » et celles qui permettent de desservir aussi l'entrée de l'autoroute avec des voies dites de délestage qui permettront de ne pas amener tout le trafic

routier sur l'anneau afin de fluidifier la circulation et d'avoir ainsi des sorties parallèles sans revenir sur l'anneau pour pouvoir partir soit vers le Cap, d'Agde soit vers Pézenas.

Monsieur D'Ettore rappelle les contraintes techniques au Maire de Bessan avec notamment les champs captant de la source de Florensac où il ne sera pas possible de construire. La « vitrine » se situera sur la route qui va vers Pézenas et puis sur l'angle qui tangente vers le pont qui permet quand même d'avoir un angle de présentation très visible.

Il précise que l'amendement « dupont » a été réduit et demande à M. Millet de l'expliquer.

En fait, l'amendement « dupont » c'est un texte de loi qui oblige à reculer par rapport à un axe de voirie importante à partir du moment où il n'est pas démontré qu'il était possible de s'en rapprocher en prenant des mesures de précaution compensatoires type traitement acoustique des bâtiments. Cette étude a été réalisée et permet de se rapprocher effectivement de la voirie à 30 mètres au lieu de 100 mètres par rapport à l'axe terminé de l'autoroute et de la 2x2 voies.

Monsieur le Président souligne l'importance et le bien fondé du lancement de cette étude prise sur le Budget annexe de « La Capucière » ce qui signifie que le coût de cette étude sera répercuté dans les ventes de terrains qui seront effectuées auprès des entrepreneurs qui plus tard les achèteront.

## **7.→ IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION : lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

**Monsieur Robert GARAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique** rappelle que la Communauté d'agglomération a recruté une infographiste, et que le service communication réalise désormais en interne la conception de tous les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2011, le service va être amené à lancer l'impression de différentes catégories de supports de communication dont notamment le journal trimestriel de l'agglomération ; le journal du territoire pour l'Aéroport Béziers Cap d'Agde ; les affiches et dépliants liés aux manifestations intercommunales et à leurs produits dérivés (concours des maisons fleuries, Vinocap, lancement des circuits oenotouristiques...) ; les brochures présentant les services de l'agglomération (dossier de présentation de l'offre économique, médiathèques, le service emploi formation intercommunal...) ainsi que le dossier de presse de l'agglomération

Considérant que la Communauté d'agglomération n'est pas en mesure de déterminer avec précision tous ses besoins pour l'année 2011, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Le montant des besoins, tous services confondus en 2011 a été estimé à la somme de 80 000 € TTC

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

➔ **Monsieur D'ETTORE** indique que le dernier numéro du magazine de l'Agglomération vient de paraître. Celui-ci a atteint une bonne tenue et est accessible à tous.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8.→ DEFINITION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (concierge du Centre technique des « Champs blancs »)**

**Monsieur le Président** rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, dispose que :

- « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.
- La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

- *Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».*

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et des possibilités fixées par la réglementation, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

- un emploi de gardien du Centre techniques des « Champs blancs » nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement situé Route de Rochelongue (34 300 Agde) composé d'un appartement de quatre pièces consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la définition de logement de fonction pour nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien du Centre technique des « Champs blancs ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage au Budget de la CAHM, chapitre 011.

## **9.→ RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE D'AGDE A LA CAHM (service Application du Droit des Sols) :**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Application du Droit des Sols (A.D.S.), la commune d'Agde a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée certains de ses agents qui exerçaient tout ou partie des missions relevant des A.D.S.

La convention en cours de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il propose aux membres du Conseil communautaire de la renouveler pour une période de trois ans.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer la convention de mises à disposition d'agents de la mairie d'Agde du service Application du Droit des Sols à la CAHM.

## **10.→ CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET D'OENOTOURISTIQUE ET EVENEMENTIEL :**

**Monsieur le Président** expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

Ils sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté d'agglomération a décidé d'orienter son action vers le développement de sa filière oenotouristique. Cette démarche vise -en étroite concertation avec les professionnels de la viticulture et du tourisme- à la création, la commercialisation et le développement de produits oenotouristiques sur une première période de trois ans. Aussi, il est nécessaire de créer un poste de Chef de projet oenotouristique et événementiel afin de prendre en charge ces missions.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 10ème échelon du grade d'Attaché territorial.

Aussi, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé d'études en urbanisme.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans un agent non titulaire au grade suivant : d'Attaché territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de *Chef de projet œnotouristique et évènementiel* ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 10ème échelon du grade d'Attaché territorial.

➔ **Monsieur D'ETTORE** précise que le but est de créer un véritable tourisme basé sur l'œnotourisme et de mettre en avant les forces de nos vignobles et de nos propriétés viticoles à l'image de ce qui a été fait sur le bordelais et sur la route des vins en Alsace. Il faut pour cela recruter un Chef de projet qui sera spécialisé dans la mise en place de ce type de produit touristique qui sera ensuite commercialisé par l'intermédiaire des offices de tourisme. C'est un véritable projet que porte l'Agglomération en terme économique.

➔ **Madame BUCHACA** votera l'embauche de personnel de haut niveau mais suggère qu'une prochaine fois, il soit possible de se pencher sur des recrutements supplémentaires pour la propreté-voirie et pour les espaces verts.

➔ **Monsieur D'ETTORE** ne met pas en opposition les gens qui travaillent aux espaces verts/propreté voirie avec des gens qui ont des spécificités.

➔ **Madame BUCHACA** regrette simplement que les Elus ne soient pas sollicités sur des recrutements supplémentaires aux services techniques.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **11.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *neuvième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'ADISSAN le lieu de la *neuvième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **12.→ RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT (ruisseau des Courredous et affluents, ruisseau de l'Ardailhon et affluents, chenal du clôt de Vias) : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau**

*Madame SALGAS* rappelle :

- qu'en 1991, le département de l'Hérault a créé avec les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de L'Hérault dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques situés le long des ruisseaux de l'Ardailhon et affluents, du Courredous et affluents et le chenal du clôt de Vias.
- que le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault assurait l'entretien des ouvrages et veillait au maintien de la capacité hydraulique desdits cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration.
- que le 18 décembre 2006, le Syndicat (SMBVH), a prononcé sa dissolution à compter du 1er janvier 2007 et a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a, par délibération en date du 19 décembre 2006, déclaré d'intérêt communautaire l'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés.
- que dans l'attente d'un transfert effectif (à titre gratuit) du patrimoine immobilier de la Basse Vallée de l'Hérault, le Département et la CAHM ont signé une convention de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2007.

Depuis 2001, aucune opération d'entretien sur les cours d'eau de l'Ardailhon et du Courredous n'a eu lieu et l'entreprise GREN a réalisé une étude de définition des programmes d'entretien et la végétation des berges de l'Ardailhon et du Courredous avec un état des lieux et un programme d'action pour la période 2005/2012, ce dernier n'a jamais connu de commencement d'exécution.

La CAHM, dans le cadre de sa prise de compétence a réalisé -en interne- une actualisation de cette étude de définition du GREN, concernant le Courredous et ses affluents et pour la phase diagnostic seulement (2008).

L'ampleur de la mission nécessite le recours à un Bureau d'étude dont la mission sera de réaliser un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau suivants :

- le ruisseau des Courredous et affluents
- le ruisseau de l'Ardailhon et affluents
- le chenal du clôt de Vias

La mission devra intégrer les points suivants :

- une étude d'avant-projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et leurs ripisylves
- un projet d'exécution pour la gestion des sites précités
- la rédaction, portage et assistance au maître d'ouvrage pour la phase réglementaire
- les actions de communication sur la démarche

Par conséquent à l'issue de ce travail préalable indispensable, les travaux de restauration et d'entretien pourront être initiés. Cette opération est estimée à 27 000 € H.T. et que celle-ci peut être cofinancée par l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possibles de la part des cofinanceurs.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault des ruisseaux précités.

➔ **Monsieur D'ETTORE** informe l'Assemblée délibérante que la CAHM recevra un prix national sélectionné par le Ministère de l'écologie pour la Réserve du Bagnas NATURA 2000 le 13 décembre prochain. Ce qui signifie que notre territoire a aussi de la qualité sur la gestion de ces sites.

**13.→ SITE NATURA 2000 - « AQUEDUC DE PEZENAS » : animation du site, mise en œuvre et suivi du document d'objectifs (Docob), demande de subvention**

- Vu la validation du document d'objectifs (Docob) par son comité de pilotage (copil) en date du 5 novembre 2009 ;
- Vu l'approbation du Docob par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009

**Madame SALGAS** expose :

- que le site « Aqueduc de Pézenas » d'une superficie de 370 ha (224 ha sur la commune de Pézenas et le reste sur la commune de Tourbes par extension du périmètre d'étude), a été proposé par l'État français comme Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en mars 2006 qui est constitué de galeries constituant les vestiges de l'aqueduc de Pézenas ainsi que d'habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris (vignes, lambeaux de garrigue et pelouses sèches),
- qu'au vu de l'intérêt patrimonial que représente ce site et des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion et de protection des espaces naturels, le Conseil communautaire par délibération en date du 25 janvier 2010, a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation », du site qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir ces habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur indique que l'animation de ce site pour les années 2010 et 2011 est estimée à 6 675,00 € TTC de frais de travail en régie (identification du planning de l'année à venir, demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000, animation de réunions, bilans annuels, animation de sites, mise à jour du document d'objectifs, gestion des prestataires, ....) qui peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Europe et l'Etat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe et de l'Etat pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 « Aqueduc de Pézenas » ;

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures

\* \* \*